



**HAL**  
open science

## La "Mina de oro": du conflit luso-castillan aux traités d'Alcaçovas (1479) et de Tordesillas (1494)

Jean-Pierre Tardieu

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Tardieu. La "Mina de oro": du conflit luso-castillan aux traités d'Alcaçovas (1479) et de Tordesillas (1494). *Bulletin Hispanique*, 1994, 96 (1), pp.117 - 131. 10.3406/hispa.1994.4821 . hal-04047460

**HAL Id: hal-04047460**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-04047460>**

Submitted on 27 Mar 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

---

## La "Mina de oro" : du conflit luso-castillan aux traités d'Alcaçovas (1479) et de Tordesillas (1494)

Jean-Pierre Tardieu

### Resumen

Debido a su riqueza en oro, la « Mina » adquirió gran importancia en la rivalidad luso-castellana. Ya desde 1475, Doña Isabel estuvo proclamando sus derechos sobre aquella región del golfo de Guinea. Se organizaron regularmente expediciones hacia la costa, desafiando así el monopolio otorgado por la Santa Sede. No cabe duda que la mañosa victoria portuguesa de 1479 fue menos decisiva que el tratado de Alcaçovas en el compromiso de los Reyes Católicos de imponer a sus subditos el respeto de dicho privilegio. Luego la preocupación de alejar a sus ambiciosos vecinos del Nuevo Mundo les indujo en 1494 a afirmar de nuevo con solemnidad este reconocimiento en el tratado de Tordesillas.

### Résumé

Riche en or, la « Mina » eut une grande importance dans la rivalité luso-castillane. Dès 1475 Isabelle proclama ses droits sur cette région du golfe de Guinée. Des expéditions furent régulièrement organisées vers la côte, véritable défi au monopole concédé par le Saint-Siège. L'habile victoire des Portugais en 1479 fut sans doute moins décisive que le traité d'Alcaçovas dans l'engagement pris par les Rois Catholiques d'imposer à leurs sujets le respect dudit privilège. Puis la préoccupation de tenir d'ambitieux voisins éloignés du Nouveau Monde les amena en 1494 à réaffirmer solennellement cette reconnaissance dans le traité de Tordesillas.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Tardieu Jean-Pierre. La "Mina de oro" : du conflit luso-castillan aux traités d'Alcaçovas (1479) et de Tordesillas (1494). In: Bulletin Hispanique, tome 96, n°1, 1994. pp. 117-131;

doi : <https://doi.org/10.3406/hispa.1994.4821>

[https://www.persee.fr/doc/hispa\\_0007-4640\\_1994\\_num\\_96\\_1\\_4821](https://www.persee.fr/doc/hispa_0007-4640_1994_num_96_1_4821)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LA "MINA DE ORO" : DU CONFLIT LUSO-CASTILLAN AUX TRAITÉS D'ALCAÇOVAS (1479) ET DE TORDESILLAS (1494).

Jean-Pierre TARDIEU  
*Université de la Réunion*

Riche en or, la « Mina » eut une grande importance dans la rivalité luso-castillane. Dès 1475 Isabelle proclama ses droits sur cette région du golfe de Guinée. Des expéditions furent régulièrement organisées vers la côte, véritable défi au monopole concédé par le Saint-Siège. L'habile victoire des Portugais en 1479 fut sans doute moins décisive que le traité d'Alcaçovas dans l'engagement pris par les Rois Catholiques d'imposer à leurs sujets le respect dudit privilège. Puis la préoccupation de tenir d'ambitieux voisins éloignés du Nouveau Monde les amena en 1494 à réaffirmer solennellement cette reconnaissance dans le traité de Tordesillas.

Debido a su riqueza en oro, la « Mina » adquirió gran importancia en la rivalidad luso-castellana. Ya desde 1475, Doña Isabel estuvo proclamando sus derechos sobre aquella región del golfo de Guinea. Se organizaron regularmente expediciones hacia la costa, desafiando así el monopolio otorgado por la Santa Sede. No cabe duda que la mañosa victoria portuguesa de 1479 fue menos decisiva que el tratado de Alcaçovas en el compromiso de los Reyes Católicos de imponer a sus súbditos el respeto de dicho privilegio. Luego la preocupación de alejar a sus ambiciosos vecinos del Nuevo Mundo les indujo en 1494 a afirmar de nuevo con solemnidad este reconocimiento en el tratado de Tordesillas.

Les rivalités luso-castillanes dans l'Atlantique à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ont été savamment étudiées par Florentino Pérez Embid<sup>1</sup> qui a le premier attiré l'attention sur le rôle joué dans cet affrontement par la Mina, région située sur la côte ouest-africaine et plus précisément dans le Golfe de Guinée (Ghana actuel) où les Portugais construisirent la forteresse de São Jorge en 1482.

---

1. *La rivalidad castellano-portuguesa hasta el tratado de Tordesillas*, Sevilla : Escuela de Estudios Hispanoamericanos, 1948.

B. Hi., T. 96, 1994, n° 1, p. 117 à 131.

Dans les lignes suivantes, je voudrais revenir sur ce lieu funestement marqué par la traite à travers les siècles jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, objet d'un continuel antagonisme entre diverses puissances européennes, à tel point que les populations des entours en ont pris artificiellement le nom<sup>2</sup>. L'histoire conflictuelle de La Mina de oro, ou Elmina par oubli étymologique, commença en effet à cette époque où les futurs Rois Catholiques, Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, avaient non seulement à mettre un terme à la guerre civile et internationale provoquée par le problème de la succession d'Henri IV (m. en 1474), mais aussi à parachever la reconquête de la péninsule entreprise par leurs prédécesseurs.

Dans les deux camps<sup>3</sup>, les besoins financiers se faisaient de plus en plus pressants. Or, depuis longtemps déjà, le métal précieux provenait de cette *terra incognita* qu'était l'Afrique jusqu'aux premières navigations côtières menées par le Portugal. Les marabouts almoravides du milieu du XI<sup>e</sup> siècle n'avaient pas seulement tenté de purifier la foi de leurs coreligionnaires ibériques ; ils avaient aussi redonné un essor particulier à la monnaie d'or, le « morabituno » au Portugal et le « maravedí » en Castille<sup>4</sup>. La poudre d'or, en provenance de cette région ouest-africaine connue sous le nom de « l'île Tibar », concentrée sur le célèbre marché de Sidjilmassa, parvenait jusqu'en Europe du Nord grâce aux échanges économiques<sup>5</sup>.

## I. – LA CONQUÊTE DE LA MINA DE ORO

### I-1 L'intervention portugaise.

La reconquête de leur territoire terminée, les Portugais se lancèrent le long des côtes ouest-africaines pour atteindre l'Orient. En 1453, Don Duarte s'était laissé convaincre par les projets de l'infant Don Enrique, surnommé plus tard « le navigateur ». En 1474, tout le golfe de Guinée

---

2. Voir ce qu'en dit Pierre Verger tout au long de son livre minutieusement documenté, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os santos du dix-septième au dix-neuvième siècle*, Paris/La Haye, Mouton, 1968. A la lumière des chroniqueurs espagnols auxquels nous allons nous référer, peut-on cependant accepter l'affirmation suivante :

Pour les Portugais, premiers navigateurs à l'avoir fréquentée, la Côte de Mina [...] était dépourvue d'intérêt. On n'y trouvait à négocier ni l'or, ni les épices dont ils étaient avides (p. 27) ?

3. Pour la guerre avec le Portugal, partisan de Doña Juana la Beltraneja, fille de la reine Doña Juana, princesse portugaise, et nièce d'Alphonse V, on consultera l'ouvrage de Joseph Pérez, *Isabelle et Ferdinand. Rois Catholiques d'Espagne*, Paris : Fayard, 1988, p. 93-117.

4. Voir Fernand Braudel, « De l'or du Soudan à l'argent d'Amérique », *Annales ESC*, 1946, n° 1, p. 98.

5. La région était délimitée par le Sénégal, au Nord, le Falémé au Couchant, le Bakoy à l'Est (tous deux affluents du premier), le Fouta Djalon au Sud-Ouest et le Tinkino, affluent du Niger, au Sud : elle embrassait les deux contrées connues sous le nom de Bambouk et Gangaran ..., in Braudel, *op. cit.*, p. 190.

était exploré. Les profits furent vite substantiels. Si Gomes Eanes de Zurara préfère insister sur la motivation religieuse de ces expéditions, Alvise de Ca' da Mosto montre comment s'établirent les relations commerciales. En échange d'esclaves noirs et d'or, on offrait des draps, des toiles, des tapis et surtout du froment<sup>6</sup>.

La justification religieuse, particulièrement mise en évidence par Eanes de Zurara, offrit une certaine respectabilité à l'entreprise menée à un niveau national par un des princes les plus en vue de la chrétienté, grand-maître de l'ordre du Christ. Il n'eut de cesse que le Saint-Siège reconnût la mission que les Portugais s'étaient donnée après coup. Dès 1436, l'infant obtint de Rome que fût officialisée leur intervention sur le littoral africain, non seulement contre les maures, mais aussi contre « outros inimigos da fé », expression désignant naturellement les Noirs<sup>7</sup>. En 1441 les plages de l'Algarve virent arriver les premiers Noirs captifs. En 1443 on fonda la Compagnie de Lagos pour le commerce avec l'outre-mer.

Les voisins andalous, comme le rappelle Pérez Embid, ne restèrent pas inactifs : ils avaient eux aussi une vieille tradition maritime. En 1449 la Couronne de Castille concéda au duc de Medina Sidonia l'exploitation des mers et des terres nouvellement découvertes « desde cabo de Aguer hasta la tierra alta y cabo de Bojador ». Ses marins firent donc concurrence aux expéditions du prince Henri<sup>8</sup>. D'où la hâte manifestée par les Portugais pour obtenir le privilège d'intervention. La papauté leur octroya une série de bulles précisant leur rôle sur ces côtes : *Rex Regum* (1452), *Divino amore communiti* (1453), *Romanus Pontifex* (1454). Par ce dernier document, le souverain pontife leur accorda le monopole des conquêtes, en admettant la réduction à l'esclavage des Noirs infidèles. Calixte III, dans la bulle *Inter Caetera* du 13 mars 1456, confirma la perpétuité du monopole attribué par Nicolas V depuis « los Cabos Bojador y Nam hasta toda la Guinea y más allá por las playas meridionales hasta los indios »<sup>9</sup>.

La progression portugaise fut accélérée par la cession du monopole en 1469 à Fernão Gomes, riche bourgeois de Lisbonne, pour une période de cinq ans, pendant laquelle il s'engageait à découvrir 500 lieues de côte. En janvier 1471, ses envoyés João de Santarem et Pero Escovar découvrirent la « traite de l'or » dans la région vite dénommée « la Mina », et plus précisément dans le village de Samá. La traite se développa ensuite un peu plus au sud, à « Duas Partes », où le roi fit

6. Gomes Eanes de Zurara, *Cronica do descobrimento e conquista da Guiné (Escrita en Lisboa, XVIII de fevereiro de 1543)*, Segundo o manuscrito da Biblioteca Nacional de Paris, Livraria Civilização, 1937. Alvise de Ca' da Mosto, *Relation des voyages à la Côte Occidentale d'Afrique d'.../.../ 1455-1457*, éd. de M. Charles Schefer, Paris : Leroux, 1895, p. 48-49.

7. Zurara, *op. cit.*, t. 1, p. 104.

8. Pérez Embid, p. 153-157.

9. Voir Alfonso García Gallo, « Las bulas de Alejandro VI y el ordenamiento jurídico de la expansión portuguesa y castellana en Africa e Indias », *Anuario de Historia del Derecho Español* 27-28, 1957-1958, p. 776-779.

construire une forteresse<sup>10</sup>. Fernão Gomes fut anobli sous le nom de « Mina » en mémoire de sa découverte et fut même appelé par la suite au conseil royal<sup>11</sup>.

Duarte Pacheco Pereira assura en 1508 que « chaque année le troc permet de rapporter au royaume de Portugal 17 000 doubles de bon or fin, et certaines années on échange et on achète beaucoup plus aux nègres qui apportent ici cet or de très loin »<sup>12</sup>. En contre-partie, ils emportent des lambes (draps rayés rouge, vert, bleu et blanc), des tissus rouges et bleus, des toiles, des bracelets de laiton, du vin blanc, du corail, des coquillages rouges « aussi estimés chez eux que chez nous les pierres précieuses », et des coquillages nommés « coris »<sup>13</sup>.

## I-2 La réaction espagnole.

La Castille ne vit pas cette expansion d'un bon œil. Jean II, estimant qu'il lui revenait d'aller de l'avant dans ces régions, envoya en 1454 une ambassade dans le pays voisin. Constituée de Juan de Guzmán, fils du *comendador mayor* de Calatrava, Don Juan Ramírez de Guzmán, et du Docteur Fernán López de Burgos, elle signifia au monarque portugais d'abandonner la conquête de la Berbérie et de la Guinée, qui était du ressort des Castellans : « de lo qual ante que allá embiase, ovo muy entera e cierta información de como le pertenecía ». Un véritable ultimatum est lancé en cas de non respect de ce que Jean II considère comme son propre terrain d'intervention : « que si esto no le placía hacer, que fuese cierto que le haría la guerra a fuego y a sangre como a enemigo ».

Fernán Pérez de Guzmán, dont la chronique relate ce moment de tension, met en valeur la sagesse d'Alphonse V. Ce dernier, sûr de son droit, ne désire pas rompre pour autant la trêve entre les deux royaumes, et propose à son rival de s'en remettre à un examen objectif des données :

El rey de Portugal oída la embaxada, ovo dello grande enojo, pero disimulólo como hombre discreto e respondió al Rey que por cierto él creía aquella conquista ser suya, e por ende le rogaba afectuosamente no quisiese romper la tregua que entrellos estaba puesta, hasta ser cierto si era verdad que aquella

---

10. En 1482 fut fondé le fort de São Jorge da Mina. La traite de l'or donna son nom à la côte, longtemps appelée la Côte de Mina.

11. Voir João de Barros, *Des hauts faits des Portugais dans la découverte et la conquête des mers et des terres de l'Orient* (1552), 1<sup>o</sup> décade, éd. H. Cidade, Lisbonne, 1945 ; cité par Catherine Coquery, *La découverte de l'Afrique. L'Afrique noire atlantique des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris : Juillard, 1965, p. 107-109.

12. Braudel, après avoir consulté les registres du trésorier de la Monnaie de Lisbonne, aboutit à un chiffre minimum annuel de 700 kgs d'or en provenance de la Mina pour les vingt premières années du XVI<sup>e</sup> siècle ; in *op. cit.*, p. 218.

13. Duarte Pacheco Pereira, *Esmeraldo de Situ orbis*, texte et trad. par R. Mauny, Bissau, CEGP, n<sup>o</sup> 19, 1956, in C. Coquery, *op. cit.*, p. 115.

conquista le pertenesciese, e que sabida la verdad, él creía, si la conquista era suya, el Rey de Castilla no gela quería perturbar<sup>14</sup>.

Il faut voir dans la bulle *Inter Caetera* du 13 mars 1456, citée plus haut, le résultat de ces négociations, dont les Portugais sortirent vainqueurs.

L'Espagne renonçait-elle à ses prétentions ? La chronique d'Andrés Bernáldez (début du XVI<sup>e</sup> siècle) semble reconnaître le bon droit d'Alphonse V sur la Mina de oro :

En el dicho año de mill y quatrocientos y setenta y un años, descubrieron la flota del dicho rey don Alonso la mina del oro que oy los reyes de Portugal poseen, que es en la costa del mar Océano fazia la parte de nuestro mediodía, pasadas las costas de los negros gelofes e sus confines, e mucho más adelante.

Le curé de Los Palacios s'étend sur le profit retiré par les Portugais de la traite de l'or :

De la cual mina de oro muy gran riqueza y honrra ha procedido a los reyes de Portugal, e de cada día procede mucho provecho a todo su reino.

Suit une description du troc auquel s'adonnaient les Portugais pour obtenir l'or désiré, car ils n'avaient procédé à aucune conquête territoriale :

No porque ellos sean señores de la cosecha del oro, ni señores de la tierra donde se coge : salvo hanlo por su rescate, en una fortaleza que allá en la mar tienen, que fizieron nuevamente, donde los negros de todas aquellas comarcas, de su placer e gana, se lo trahen a vender e resgaten ...

En échange de l'or, les Noirs recevaient des objets en cuivre, en laiton, en étain, des vêtements, le tout sans grande valeur, et des coquillages des Canaries « que tienen los negros en muy grande estimación e precio »<sup>15</sup>.

En 1456, rien ne laissait présager que les expéditions sur les côtes atlantiques de l'Afrique allaient être d'un tel rapport. Après la découverte de la Mina, les Castellans, admettant difficilement de ne pas avoir accès au pactole, révisèrent leurs positions et remirent la question de la côte de l'or à l'ordre du jour. D'autant que les Portugais défendaient farouchement leur monopole. Le chroniqueur Alfonso de

---

14. *Crónica del Sereníssimo Príncipe Don Juan Segundo Rey deste nombre en Castilla y en León, escrita por el noble e muy prudente caballero Fernán Pérez de Guzmán, señor de Batres de su Consejo*, in *Crónicas de los Reyes de Castilla*, col. ordenada por Don Cayetano Rosell, t. 2, BAE 68, Madrid, 1953, p. 692.

15. *Memorias del Reinado de los Reyes Católicos que escribía el bachiller Andrés Bernáldez, Cura de los Palacios*, éd. de Manuel Gómez Moreno y Juan de M. Carriazo, Madrid, 1962, p. 20.

Palencia évoque sans doute avec exagération les « affreux tourments » débouchant sur la mort auxquels ils condamnaient les Andalous ayant osé s'aventurer sur les côtes sans la permission d'Alphonse V<sup>16</sup>.

La chronique de Fernando del Pulgar met en exergue l'état d'esprit des Castellans. La version officielle qu'elle donne des faits est bien différente de celle de Bernáldez<sup>17</sup>. A l'en croire, des marins espagnols, dans une nef portée par les vents jusqu'à la latitude de la Mina, auraient établi le premier contact avec les autochtones, lesquels seraient venus « con muchos pedaços de oro en las manos » pour les échanger contre de vieux habits et d'autres objets sans valeur se trouvant sur l'embarcation.

Ces marins s'en revinrent en Espagne avec beaucoup d'or d'une très grande pureté et répandirent la nouvelle dans les ports andalous. Une caravelle fut armée pour retourner sur les lieux, d'où elle ramena également une grande quantité du métal précieux échangé contre des habits usagés et de vieux objets en cuivre ou en laiton. Une véritable soif d'or se serait alors propagée dans les ports de l'Andalousie : on ne pensait qu'à appareiller pour la Mina. Une seule expédition rapporta dix mille pesos d'or, un peso valant deux florins d'or d'Aragon.

Les grands coquillages marins étaient particulièrement appréciés des autochtones qui offraient de vingt à trente pesos pour l'un d'eux. En provenance des Canaries, ils atteignirent des prix fabuleux à Séville et dans les divers ports andalous, où ils étaient cotés de dix à vingt réaux d'argent la pièce<sup>18</sup>.

L'absence de toute référence aux expéditions portugaises dans le récit de Pulgar met en relief la partialité de l'analyse qui veut affirmer les droits de la Castille sur la traite avec la Mina.

## II. – L'ORGANISATION DE LA TRAITE ESPAGNOLE AVEC LA MINA

### II-1 Les dispositions juridiques.

Dans une cédula du 19 août 1475, Isabelle proclame ses droits sur les côtes africaines et condamne les menées portugaises qui ont été favorisées par la faiblesse de son frère Henri au préjudice des intérêts de la Castille :

16. *Décadas*, IV ; cité par Pérez Embid, p. 170.

17. *Crónica de los Reyes Católicos por su secretario Fernando del Pulgar*, ed. de Juan de Mata Carriazo, Madrid : Espasa Calpe, 1943, t. 1, p. 278-279.

18. Parmi ces coquillages se trouvaient donc les « cauris » (*Cypraea moneta*) provenant des Maldives et de l'océan Indien. Les Africains les connaissaient peut-être déjà grâce aux marchands musulmans. Ils servirent longtemps de monnaie sur les côtes ouest-africaines et jouèrent un rôle important pendant la traite des Noirs. Voir Juan Pérez de la Riva, « Notas sobre las Monedas utilizadas en la costa de Africa durante el siglo XVIII », *El barracón. Esclavitud y capitalismo en Cuba*, Barcelona : ed. Crítica, 1978, p. 46. On les trouve encore de nos jours dans les parures traditionnelles et la mode européenne s'en est emparée dernièrement par goût de l'exotisme.



... los reyes de gloriosa memoria, mis progenitores, de donde yo vengo, siempre tovieron la conquista de las partes de Africa e Guinea, e llevaron el Quinto de todas las mercadorías que las dichas partes de Africa e Guinea se resgataban, fasta que nuestro adversario de Portugal se entremetió en entender, como ha entendido e entiende, en la dicha conquista e lieva el Quinto de las dichas mercadorías por consentimiento quel señor Rey D. Enrique, mi hermano, que haya santa gloria, le dio, para ello, lo qual ha sido y es en gran daño e detrimento de los dichos mis reinos e de mis rentas dellos ...<sup>19</sup>.

La motivation est claire : il s'agit bien de récupérer les droits de la Castille sur le quint royal des riches transactions effectuées sur le littoral africain, à une époque où la guerre de succession bat son plein. Elle ne cache pas le profit que représenterait cette source de revenus pour la Couronne (« el grand provecho e utilidad que dello se espera seguir a los dichos mis reinos e a los naturales dellos »). Pulgar revient d'ailleurs sur cet aspect en des termes identiques (« la grand utilidad que en esto se avía »)<sup>20</sup>.

Les mesures prises par la suite donnent à penser qu'il ne s'agit pas là simplement d'un moyen d'intimidation pour amener le souverain ennemi à résipiscence dans le conflit ouvert par la succession d'Henri IV. Afin de contrôler les échanges avec les côtes ouest-africaines, une structure administrative, ancêtre de la *Casa de Contratación*, est en effet mise en place à Séville. Elle sera dirigée par le Docteur Antón Rodrigo de Lillo, du conseil royal, et par Gonzalo Coronado, *regidor* (échevin) d'Ecija. Toute expédition vers l'Afrique devra recevoir une autorisation écrite de ces fonctionnaires (« licencias »), sous peine de mort pour les coupables d'infraction et de saisie de leurs biens au profit du fisc (CDI, 33-34).

Afin d'éviter les fraudes, les navires devront embarquer un commis chargé d'établir l'inventaire des marchandises et des articles de traite, des esclaves et de l'or embarqués sur les côtes. Les corsaires qui s'attaqueraient aux caravelles portugaises de retour de Guinée ne seraient pas dispensés de cette réglementation (CDI, 38). Les lieux signalés pour la proclamation publique de cette cédula indiquent où seront organisées de telles expéditions. Mise à part Séville, il s'agit de Jerez, Cadix, Sanlúcar de la Barrameda, Puerto de Santa María, Palos et Huelva, ports qui s'illustrèrent par la suite dans la conquête de l'Amérique, en partie peut-être grâce aux bénéfiques engrangés dans le commerce de Guinée. On imagine les pressions effectuées sur la Couronne par les armateurs et les marchands de ces villes, désireux de participer aux échanges extrêmement lucratifs monopolisés par les Portugais.

---

19. In Manuel B. de Quiros, Manuel C. Hernández, *Colección de documentos inéditos relativos al descubrimiento, conquista y colonización de las antiguas posesiones Españolas de América y Oceanía, sacados en su mayor parte del real Archivo de Indias*, Madrid, 1664-1884, t. XXXVIII, p. 32. Dorénavant les références à cette œuvre se trouveront insérées dans le texte (ex. : CDI, 32).

20. *Op. cit.*, t.1, p. 280.

Détail intéressant, la cédula se réfère explicitement aux esclaves. L'or n'est donc pas le seul intérêt de la côte ; la Couronne, dès 1475, ne sous-estime pas l'importance de la traite des Noirs et place les jalons d'un futur contrôle, même si elle est loin de soupçonner les dimensions qu'elle prendra par la suite. A cette date, il est vrai, les esclaves noirs abondaient sur le sol de la puissance voisine.

## II-2 Le déroulement de la traite.

### II-2-1 Les préparatifs en Espagne.

D'autres cédules organisent la traite vers la Mina de oro, en particulier celle du 4 mars 1478 (*CDI*, 54 s.). Elle situe tout d'abord les lieux concernés. Outre Séville et les autres ports cités plus haut, le document évoque celui de Bilbao et le comté de Biscaye, où se fournissaient les commerçants andalous.

Parmi les marchandises embarquées on cite des tissus, de la laine, du fer, de l'acier et des bijoux de pacotille. Cela correspond aux données relevées par Andrés Bernáldez. Pulgar est plus explicite. Les navires embarquaient des habits usagés en toile légère, des cauris, des mortiers en cuivre, des bracelets et des chandeliers en laiton. Parfaitement au courant des aspects de la traite, le chroniqueur y va d'un détail pittoresque : les autochtones croyaient que ces petits coquillages avaient pour vertu de protéger de la foudre<sup>21</sup>.

Étant donné la spécificité géographique des côtes ouest-africaines, on ne pouvait utiliser n'importe quelle embarcation. Les échanges s'effectuaient sur ces « ríos » dont parlèrent par la suite licences et contrats de traite (« asientos »)<sup>22</sup>. Il fallait donc avoir recours à des navires capables de passer la dangereuse barre et de remonter ces fleuves qui se perdent en lagunes peu profondes au contact du littoral atlantique. C'étaient les « naos pequeñas e caravelas » auxquelles Pulgar fait allusion.

L'organisation du trafic se heurtait à des difficultés financières qui le compromettaient trop souvent au gré des commerçants. Les fonctionnaires locaux du fisc, les conseils municipaux ou de simples particuliers n'hésitaient pas à faire saisir les navires avant leur départ pour la Mina, ou à leur retour, afin d'éponger les dettes des armateurs et de leurs représentants. D'où un risque de paralysie du commerce : « por razón de lo cual, diz que ellos ni alguno de los dichos sus factores non osarán ir al dicho viage que les Yo mando ». Cédant aux marchands, la Couronne interdit toute saisie non motivée par des

---

21. Id., *ibid.*

22. Voir Georges Scelle, *La traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 1906 ; Enriqueta Vila Vilar, *Hispanoamérica y el comercio de esclavos. Los asientos portugueses*, Sevilla : Escuela de Estudios Hispanoamericanos/CSIC, 1977, ch. IV : « Navíos, viajes y rutas », p. 128 s.

dettes personnelles dûment reconnues et sans relation avec la traite (CDI, 56-58).

Tout est prévu pour que ce trafic fasse fructifier l'économie du royaume et que les bénéfices ne sortent pas de ses frontières. Interdiction est donc faite aux négociants de se pourvoir au Portugal ou en France, son alliée dans la guerre de succession<sup>23</sup>, et d'y exporter des marchandises en provenance d'Afrique. Il ne leur sera pas permis d'y recruter des agents ou des marins, et à plus forte raison de les autoriser à embarquer quelque marchandise que ce soit (CDI, 59). Ces dispositions, particulièrement protectionnistes, laissent présager ce que sera la future législation régissant la traite des « pièces d'Indes » vers les Amériques<sup>24</sup>.

## II-2-2 Voyage et troc.

Pulgar, une fois de plus, nous fournit maints détails très intéressants sur le déroulement du voyage de traite. Les embarcations décrites ci-dessus mettaient deux ou trois mois pour rejoindre les lieux d'échange sur la côte de la Mina. Le retour, forcément plus long, durait entre sept et huit mois. Ce séjour prolongé sous de telles latitudes n'était pas sans effet sur la santé des marins et des commerçants dont beaucoup y laissaient la vie. Le chroniqueur des Rois Catholiques n'ignore pas qu'outre le climat, l'une des causes de mortalité résidait dans les mauvaises conditions de vie et d'hygiène alimentaire :

Muchos de los que yvan peligravan en el camino porque la tierra era muy calurosa, e con el calor beuían mucha agua, y comían de las frutas de aquellas ysas que se hallauan en el camino.

L'appât du gain faisait oublier cependant toutes ces difficultés, car les rescapés s'enrichissaient à coup sûr<sup>25</sup>.

Par contre les chroniques offrent peu d'éléments sur les Noirs de la côte. Pulgar les qualifie de « gente bárbara ». Ils vivaient nus et habitaient des sortes de huttes (« chozas »). Ils n'étaient cependant pas ingénus au point de ne pas comprendre l'avantage qu'ils pouvaient retirer de cet or tant convoité par les Castillans et les Portugais. Leurs exigences grandirent sans compromettre pour autant le bénéfice de la traite<sup>26</sup>.

Pour leur part, les Castillans essayaient d'échapper au contrôle fiscal. La contrebande était inévitable dans un négoce aussi profitable. A en

---

23. Le 23 septembre 1475, Louis XI établit une alliance avec le Portugal. Si les hostilités avec la Castille prirent forme surtout entre mars et juin 1476, la paix ne fut signée que le 9 octobre 1478 lors du traité de Saint-Jean-de-Luz.

24. On se reportera aux ouvrages cités et à J. P. Tardieu, *Le destin des Noirs aux Indes de Castille. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris : L'Harmattan, 1984, première partie : « la Traite des Noirs et l'administration espagnole », p. 11-50.

25. *Op. cit.*, *ibid.*

26. *Id.*

juger par une cédula du 15 mars 1476, elle atteignait des dimensions inquiétantes. Un scandale éclata où se trouvaient compromis des marchands de Palos et de Puerto de Santa María. Des rapports informèrent la Couronne de ces abus et plus précisément de la capture dans de telles conditions d'un prétendu « roi de Guinée », enlevé en compagnie de plusieurs membres de sa famille et de serviteurs. Pérez Embid évoque l'affaire en s'appuyant sur le récit présenté par le chroniqueur Alonso de Palencia, témoin direct. Avec les encouragements de Gonzalo de Estúñiga, gouverneur de la forteresse, des gens de Palos armèrent trois caravelles qui mirent le cap vers la Guinée. Dans le territoire des Azanegas, ils réussirent à s'emparer de ce roi et de quelques-uns de ses proches, méritant la colère d'Isabelle et de Ferdinand :

Cuando todo esto supo el rey D. Fernando mandó que se le restituyese a su patria ; mas como, por las perturbaciones de aquellos días se retrasase el cumplimiento de la orden, nos mandó al doctor Antonio Rodríguez de Lillo y a mí intimidar a Gonzalo de Estúñiga que pusiese al rey en libertad. Supo él dilatar el cumplimiento de la orden, y sólo al cabo de algunos meses de cautiverio logramos devolver a su patria al infeliz monarca, aunque no pudimos impedir que sus hermanos y los otros parientes fuesen vendidos en Andalucía como esclavos<sup>27</sup>.

La réaction de la reine ne manque pas d'intérêt. Elle chargea de cette affaire l'un de ses proches collaborateurs, Mosén Diego de Valera. Cet homme de cour, ancien ambassadeur et chambellan, qui prit le parti du jeune couple à la mort d'Henri IV, possédait un fief à Puerto de Santa María où il se trouvait en ce moment<sup>28</sup>. Il devait rechercher ce roi et ses compagnons d'infortune afin de les remettre au fonctionnaire responsable de la traite avec la Mina de oro, à savoir le Docteur Antón Rodríguez de Lillo, dont nous avons déjà parlé, en résidence à Séville<sup>29</sup>.

L'importance accordée par la souveraine à cette mission est significative d'une conception légaliste de l'esclavage. L'achat d'esclaves est admis dans la mesure où il s'agit d'un commerce licite d'hommes « justement » réduits à la servitude entre deux partenaires égaux. Or, dans ce cas, tout laisse penser que ce roi et ses sujets furent les victimes d'une razzia<sup>30</sup>. Respectueuse du droit commercial, Isabelle ne saurait admettre un tel abus, à plus forte raison s'il bafoue la dignité royale, aussi humble fût-elle. Ces scrupules disparaîtront bien vite chez les

---

27. Pérez Embid, *op. cit.*, p. 198.

28. Il s'agit de l'auteur de *Memorial de diversas hazañas o Crónica de Enrique IV*, 1486-1487.

29. *Epístolas de Mosén Diego de Valera*, « Apéndice. Cartas de los Reyes Católicos a Mosén Diego de Valera », in : *Prosistas castellanos del siglo XV*, t.1, éd. de D. Mario Penna, BAE 116, Madrid, 1959, p. 48.

30. Le concept de la « guerre juste », entraînant une réduction licite à l'esclavage, procède de l'enseignement de saint Thomas. Voir pour les principales références bibliographiques : Juan Pérez de Tudela Bueso, « Estudio preliminar », *Obras escogidas de Fray Bartolomé de las Casas*, BAE 95, Madrid, 1957, p. XXVI.

successeurs de la reine, même si l'on fit semblant de respecter les normes établies en matière d'esclavage.

Bref, des expéditions furent organisées régulièrement vers la côte de l'or, et parfois sous l'impulsion directe du couple royal. Le meilleur exemple fut celle confiée à Charles de Valera, le fils du chroniqueur. Sa préparation dura plusieurs mois, soit de mai 1476 jusqu'à janvier 1477. Mais elle n'atteignit point les objectifs fixés. Elle se contenta en effet de piller une île servant d'escale, propriété d'Antonio Nolli, marchand génois, avant de s'emparer de deux caravelles faisant partie d'un convoi portugais de retour, commandé par Fernão Gomes. Or ces embarcations, chargées de cinq cents esclaves, appartenaient au marquis de Cadix, allié des Portugais, lequel avait pris la précaution d'avertir secrètement le pays voisin des intentions de la flotte dirigée par Valera. F. Pérez Embid, s'appuyant sur Alonso de Palencia et Mosén Diego de Valera, décrit les difficultés de l'arrivée : le duc de Medina Sidonia et le marquis de Cadix s'arrangèrent pour s'emparer à leur tour de la plus grosse partie du butin<sup>31</sup>!

### III. – L'AFFRONTEMENT LUSO-CASTILLAN

Le soin mis par les Rois Catholiques à contrôler la traite de la Mina de oro prouve l'intérêt qu'ils lui portaient, à une époque où précisément la monnaie d'or, précieuse pour mener à bien leur politique péninsulaire, avait pratiquement disparu<sup>32</sup>.

#### III-1 Les hostilités.

Les événements se précipitèrent à partir de 1479, année où Ferdinand hérita la couronne d'Aragon. Le conflit entre la Castille et le Portugal lui laissa à peine le temps de prendre possession de son royaume. Si nous en croyons Andrés Bernáldez, la question de la Mina était devenue une cause supplémentaire d'affrontement entre les deux pays voisins :

... avía grande división entre castellanos e portugueses sobre la mina de oro que los portugueses avían hallado, que ivan los castellanos a resgatar...<sup>33</sup>.

Comme le souligne le curé de Los Palacios, le conflit s'était étendu aux expéditions maritimes. Pulgar relate ce qu'il advint de l'une d'elles, montée par la Castille en 1478, alors que les Rois Catholiques achevaient de conquérir les Canaries.

A partir de Séville et d'autres ports d'Andalousie, probablement ceux cités plus haut, on organisa une flotte de trente-cinq caravelles « en las

31. Pérez Embid, *op. cit.*, p. 201-208.

32. Pierre Chaunu insiste sur le fait capital que la « monnaie d'or disparaît pratiquement de 1385 à 1480 », in *L'expansion européenne du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris : PUF, 1969, p. 118.

33. *Op. cit.*, p. 92.

quales yvan muchos mercaderes e personas que se syntían dispuestas para sufrir el largo camino de la mar, e las dolencias que se recreçían en aquellas tierras ». Ces embarcations, chargées des traditionnelles marchandises de pacotille, furent placées par les souverains sous l'autorité d'un de leurs gentilshommes, Pedro de Covides<sup>34</sup>.

La Couronne était manifestement décidée à régulariser, à institutionnaliser et à intensifier le trafic entre l'Andalousie et la Mina de oro. A la vérité, cette opération était un véritable défi à une époque où la Castille se trouvait en position de force dans la péninsule. Ajoutons d'autre part qu'elle annonçait une politique maritime qui prendrait son essor avec les célèbres flottes des Indes. Pour le moment, le Portugal ne pouvait laisser faire sans grave risque pour le maintien de son monopole.

Avertis du départ de la flotte, les Portugais préférèrent l'attendre tranquillement au retour. A cet effet, ils armèrent plusieurs navires qui n'eurent aucune peine à s'emparer en 1479 des trente-cinq caravelles chargées d'or (« con todo el oro que trayan, que era en grand cantidad »). Avec le quint lui revenant de droit, le souverain portugais paya l'armée vaincue par le maître de Santiago lors de l'attaque de Mérida quelque temps auparavant. Les passagers furent échangés contre les prisonniers portugais et castillans du maître de Santiago : « e así fueron libres los presos de la una parte y de la otra »<sup>35</sup>.

Ce fut là le premier et le dernier grand affrontement luso-castillan suscité par la Mina de oro : la fin de la guerre de succession mit également un terme aux rivalités des deux puissances dans la traite. Le Portugal, par le traité d'Alcaçovas du 4 septembre 1479, reconnut Isabelle et Ferdinand comme souverains de Castille. De leur côté, les Rois Catholiques admirèrent les droits de leur rival sur la Mina, transmissibles à ses héritiers, et s'engagèrent à imposer le respect du monopole à leurs sujets<sup>36</sup>.

Ce traité situe l'importance de l'enjeu de la Mina de oro dans le conflit. Il vaudrait mieux parler de Guinée d'ailleurs, car il s'agit bien de la traite avec les côtes ouest-africaines connues à cette époque. Ainsi les Andalous se trouvaient gravement pénalisés, à un moment où ils ne disposaient pas encore de l'exutoire des Indes. Comment pouvaient-ils accepter de bon gré une telle atteinte à leurs intérêts ?

### III-2 L'application du traité d'Alcaçovas.

En fait, des clauses furent prévues pour réparer partiellement le préjudice porté à l'économie du sud-ouest. On prit d'abord des mesures transitoires en faveur des marchands engagés dans la traite avant la signature de l'accord.

34 . Pulgar, t. 1, p. 333.

35. Id., p. 377-378. Pérez Embid relate les faits, *op. cit.*, p. 209-210.

36. Id., p. 402.

Ainsi en février 1480, Ferdinand intervint en faveur de Diego Díaz de Madrid et d'Alfonso de Avila, respectivement marchands à Séville et à Valladolid. Avant la fin du conflit, ils avaient été autorisés à armer deux caravelles pour la Mina et les « îles de Guinée ». Le roi du Portugal s'étant engagé, à la demande de la Castille, à honorer les autorisations concédées, Ferdinand maintint, pour sa part, l'exemption accordée aux deux marchands du quart et du quint dont le grand amiral de Castille avait le bénéfice (CDI, 76-78).

Le même mois, une autre cédula examina le cas, légèrement différent, de trois autres caravelles en provenance des mêmes lieux. Le roi avait fait parvenir au souverain portugais une demande de dispense aux accords passés, étant entendu que le quint lui serait réservé. Dans l'attente de la réponse, les armateurs soumettraient les cargaisons au contrôle fiscal prévu, et les fonctionnaires royaux se verraient dans l'obligation de « geler » la somme correspondant aux droits (CDI, 79-82).

Ces deux cédulas sont représentatives des solutions choisies pendant la période transitoire. Ce délai achevé, les infractions furent sévèrement punies. Deux autres documents, plus tardifs, mettent en valeur la détermination de la Castille à faire respecter ses engagements.

Le 4 février 1495, les Rois Catholiques chargèrent le *corregidor* de Cadix d'étudier une plainte portugaise. Les présumés coupables étaient un certain Morales, citoyen de la ville, et Lorenzo Artero, un pilote portugais de la Grande Canarie. En compagnie d'autres partenaires, ils auraient monté une expédition vers les côtes de Guinée d'où ils auraient ramené un grand nombre d'esclaves noirs.

Le pouvoir se déclara disposé à faire un exemple : de tels agissements n'étaient donc pas rares. Ordre fut donné au *corregidor* de procéder à l'arrestation de ces gens le plus rapidement possible et de saisir leurs biens meubles et immeubles, puis de mener une enquête sur les faits et les éventuelles complicités. Si le résultat confirmait les allégations portugaises, les personnes incriminées et le fruit de leurs entreprises seraient remis à la puissance voisine pour satisfaire à sa justice (C.D.I., 315-318).

L'instruction détermina la culpabilité du capitaine Alonso de Morales, du pilote Lorenzo Yáñez Artero, originaire de Lagos, et de l'armateur Fernando Manzano, de la Grande Canarie. Leur expédition s'était soldée par la razzia et le massacre de nombreux Noirs. Le 28 octobre 1495, les Rois Catholiques délivrèrent un mandat d'arrêt contre les inculpés et de mise sous séquestre de leurs biens. Les hommes seraient remis au Portugal, ainsi que le montant du délit, prélevé sur le séquestre (CDI, 344-346).

Ainsi les travaux de la commission portugaise chargée de surveiller l'application des accords luso-castillans en matière de monopole africain n'étaient pas sans effet. En 1495, la volonté de la partie castillane de respecter les clauses du traité est indéniable. Reste à savoir si elle n'avait pas fermé les yeux sur d'autres agissements, quitte à

sanctionner les coupables pris en flagrants délits. L'enjeu était trop important pour qu'on y renonçât de plein gré dans les ports de l'Andalousie atlantique où tant d'intérêts étaient représentés.

### III-3 Le traité de Tordesillas.

Ces mesures sont-elles seulement les conséquences inéluctables du traité d'Alcaçovas ? A priori, on pourrait croire que la découverte des Indes occidentales, prometteuse de fructueuses compensations, relativisait l'importance de la « Mina de oro » aux yeux des Rois Catholiques, d'où leur plus grande fermeté dans le respect des clauses de l'accord. Mais si l'on examine les tractations et les traités postérieurs, on se rend compte que la Mina s'intègre dans la préoccupation des souverains espagnols de tenir les Portugais éloignés du Nouveau Monde.

Dans un mémoire qui leur fut adressé le 14 août 1493 par Pedro Diaz et Ruy de Pina, Jean II fait allusion à la demande pressante de ses voisins<sup>37</sup>. Fait éclairant, les décisions papales réunies sous le titre de la bulle *Inter caetera*, et en particulier le document en date du 4 mai 1493, établissent un parallèle entre le monopole sur l'« Afrique, la Guinée et la Mine d'or » concédé au Portugal et celui accordé à la Castille sur l'outre-Atlantique<sup>38</sup>. Le 3 novembre 1493, Pedro de Ayala et Garci López de Carvajal rappellent à Jean II qu'il lui revient d'interdire toute expédition vers l'Amérique, comme leurs souverains l'ont fait dans les territoires castillans pour l'Afrique, arguant du droit du premier arrivé. Il convient de citer les termes précis de la mission fixée par les Rois Catholiques à leurs ambassadeurs :

Por ende, decirle heis que le rogamos e requerimos que aquello mismo quiera hacer, mandando pregonar en sus reinos que ningunos vayan a otras partes del mar Océano, salvo a las islas que él agora tiene e posee y dende las islas Canarias para abaxo contra Guinea, y por aquellas vías e caminos que han acostumbrado de ir, y no para otras, imponiendo sobre ello graves penas a los que lo contrario hicieren, como nosotros mandamos pregonar e guardar en nuestros reinos que ninguno fuese a lo que él tiene e posee. Pues Nosotros somos los primeros que hemos comenzado a descubrir por aquellas partes. E como él sabe, ningún otro derecho tuvieron sus antecesores a poseer e tener por suyo aquello que agora tiene e posee e procura de descubrir, sino aver sido los primeros que por quella parte descubrieron ; y nuestros antecesores, después que los suyos tomaron aquella vía, nunca se lo enpacharon ni tentaron de se lo perturbar<sup>39</sup>.

Ce rappel, qui passe hypocritement sous silence les revendications de Doña Isabel du 19 août 1475, est significatif. Le compromis est définitivement arrêté dans le texte signé à Tordesillas le 7 juin 1494 : le monarque portugais, ayant cependant obtenu que sa zone d'inter-

37 Voir A. García Gallo, *op. cit.*, p. 798.

38 Voir le texte in *id.*, p. 805

39 *Ibid.*, p. 818.



vention soit repoussée à 360 lieues des îles du Cap-Vert, y est traité de « Señor de Guinea »<sup>40</sup>. Le traité se vit confirmé par Jules II dans la bulle *Ea quae pro bono* du 24 janvier 1506<sup>41</sup>.

\*  
\*   \*  
\*

La question de la « Mina de oro » ne cessa donc d'être au premier plan des tractations diplomatiques entre le Portugal et la Castille, depuis les affrontements belliqueux nés du problème de succession au trône castillan jusqu'à la délimitation des aires d'expansion dans l'Atlantique, soit pratiquement depuis l'avènement de Doña Isabel jusqu'à sa mort, puisque la reconnaissance officielle du Saint-Siège lui fut postérieure. Les Rois Catholiques ne renoncèrent jamais à tirer le plus grand profit de l'abandon de leurs prétentions; établissant une stratégie qui se voulut imparable dans la mesure où elle enfermait apparemment les Portugais dans leur logique monopolistique. Ils ne pouvaient deviner que le déplacement vers l'ouest de la ligne de démarcation entre les deux zones d'intervention offrirait prochainement à leur rival une porte de sortie, ou plutôt une voie d'accès aux richesses du Nouveau Monde. D'autre part, la mise en valeur des Indes occidentales allait bientôt rendre l'Espagne dépendante du monopole portugais, avec la politique de protection des Indiens instaurée à la suite du combat de Bartolomé de las Casas et de ses frères en religion. Les Portugais étaient à même d'exploiter le second volet de la traite de la Mina, à savoir le commerce des Noirs, qui allait devenir un élément indispensable du développement de l'outre-mer, à la demande des colons espagnols eux-mêmes. Ainsi, à travers plusieurs siècles et toutes les Indes de Castille, de nombreux esclaves s'appelèrent « Mina ».

---

40. *Ibid.*, p. 822.

41. *Ibid.*, p. 825-827.